

École primaire Catherine Paysan

33 avenue de la Forêt

72110 BONNÉTABLE

☎ 02-43-29-44-33

Mél : ce.0720557p@ac-nantes.fr

Blog : <http://passerelle2.ac-nantes.fr/ecolebonnetable72/fr>

## NOTE DE RENTRÉE 2020 CLASSES MATERNELLES

*Merci de lire attentivement ce document destiné à vous familiariser avec le fonctionnement de notre école, de le dater et signer. En cas de questions, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'enseignant(e) ou du directeur. Le règlement de l'école vous sera distribué après le premier conseil d'école.*

1) Jours et horaires de l'école : Les enfants ont classe **lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

- le matin, de 8 h 45 à 12 h 00. L'ouverture des portes se fait à 8 h 35.

- l'après-midi, de 13 h 30 à 16 h 15. L'ouverture des portes se fait à 13 h 20.

**Attention : Afin de ne pas perturber les activités d'enseignement, la porte d'entrée sera définitivement fermée à 8 h 50.**

**Les retardataires ne seront pas acceptés en classe.**

Les parents des enfants de Grande Section ne sont plus autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école.

Seuls les enfants pourront entrer dans l'école. Un membre de l'équipe éducative sera placé à l'entrée. Les enfants entreront les uns après les autres.

- L'entrée et la sortie des enfants se feront par :

▪ La porte du hall, côté avenue de la Forêt, pour les enfants des GS de Mmes Barroche et Farcy ;

▪ Par le portail vert, rue Pasteur, pour les PS-MS de Mmes Garcia, Landeau et de M. Rapicault : Le matin, les parents des Petits et des Moyens pourront déposer leur enfant à l'entrée de la classe après être passés aux toilettes pour un **lavage minutieux des mains.**

**Pour la sortie des classes de PS-MS :**

À 12 h 00, les enseignants accompagneront les élèves au portail et les récupéreront à 13 h 20 (accueil).

À 16 h 10, les parents seront autorisés à entrer dans la cour et patienter face à la porte du couloir de leur classe. Les enseignants feront sortir les élèves afin de limiter les allers et venues dans les locaux.

À l'école maternelle, les enfants ne peuvent être remis qu'à leurs parents, ou aux personnes autorisées par ceux-ci et dont les coordonnées sont inscrites sur les feuilles de renseignements.

Tout changement, doit être signalé par écrit à l'enseignant(e) de l'enfant.

**Lors des entrées et sorties, l'enfant est placé sous votre responsabilité, il convient donc de le garder près de vous, notamment à l'extérieur de l'école (danger sur le parking).**

2) **Fréquentation** : À partir de septembre 2019, l'instruction est obligatoire à partir de la 3<sup>ème</sup> année de l'enfant. L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

En cas d'absence (*maladie ou autre*), **téléphonez le jour même à l'école (02-43-29-44-33 ou 02-43-29-31-45 répondeur école élémentaire)** puis **justifiez par écrit (cahier de liaison par exemple)** dès que possible. **Le certificat médical n'est plus obligatoire** que pour certaines maladies contagieuses (coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, diphtérie, méningite...).

En cas de maladie, votre enfant ne doit pas venir à l'école. Cela évitera de contaminer les autres. **ATTENTION** : À la fin de chaque mois, les absences non justifiées (à partir de 4 demi-journées) sont signalées à Mme la Directrice Académique qui peut, après avertissement aux familles, en référer à la Caisse d'Allocations Familiales. Cette dernière peut aller jusqu'à suspendre les prestations familiales tant que l'obligation scolaire n'est pas respectée.

**En cas d'absence d'un enseignant** : **En principe**, tout maître absent est remplacé. Dans la pratique, ce n'est pas toujours possible. Dans ce cas, les enfants devront être répartis dans les autres classes. Pour éviter de les surcharger, il peut être demandé **aux familles qui le peuvent** de garder leur enfant à la maison. Cette situation se doit d'être exceptionnelle et vous sera précisée **par écrit** (individuel quand c'est possible) ou **par affichage** dans l'urgence.

3) **Hygiène et santé** : Il est recommandé

- de surveiller régulièrement les cheveux de vos enfants, et de prévenir en cas de contamination par les poux ;

- d'avertir l'école en cas de maladie contagieuse ;

- d'éviter de donner des sucreries aux enfants pour venir à l'école.

Le matin, une collation est organisée et fournie par l'école. Elle est payée avec l'argent de l'association USEP.

**Il est formellement interdit d'apporter des médicaments à l'école.**

En cas de maladie chronique, un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) sera signé avec le médecin scolaire.

4) **Sécurité** : Il est recommandé d'être attentif à ce que l'enfant apporte à l'école.

**Sont interdits** :

- Les objets potentiellement dangereux ;

- Les bijoux qui risquent d'être perdus, voire dangereux (pendants d'oreilles) ;

- Les jouets personnels générateurs de conflits entre les enfants.

Inversement, il sera convenable de **restituer** à l'enseignant(e) tout objet rapporté à la maison et n'appartenant pas à votre enfant (la discrétion sera assurée).

5) **Contacts avec l'école** : Pour joindre le restaurant scolaire, téléphonez à la mairie au 02-43-29-30-20.

**Pour joindre l'accueil périscolaire, téléphonez : 07-78-81-06-68**

M. Philippe Royer assure seul la direction des 2 écoles publiques (maternelle et élémentaire). À ce titre il doit passer d'un bureau à l'autre. Il essaie, sauf cas exceptionnels, d'être le lundi après-midi, le jeudi matin et le vendredi après-midi à l'école maternelle. Vous pouvez également téléphoner au 02-43-29-31-45 (école élémentaire). N'ayez pas peur de laisser un message sur le répondeur !

Il est demandé

- de consulter régulièrement le cahier de liaison ;
- d'indiquer par écrit tout changement concernant la vie scolaire de votre enfant (garderie, radiation, sorties...) ;
- de prendre rendez-vous, pour toute rencontre avec l'enseignant (e) de votre enfant.

**6) Vêtements :** Les manteaux, écharpes bonnets, gants, porteront le nom de votre enfant afin de permettre une restitution aisée.

**7) Transport scolaire :** Les enfants peuvent prendre le car à partir de la moyenne section. Ils sont placés le matin sous la responsabilité des parents jusqu'à la montée dans le car puis sous celle du transporteur jusqu'à l'heure d'entrée à l'école et sous celle de l'école ensuite. Le soir, ils sont sous la surveillance des personnes qui encadrent les activités périscolaires jusqu'à leur montée dans le véhicule qui les emmènera vers le collège (16 h 35 environ) où ils sont répartis dans les différents cars desservant les communes. Il est toujours possible, même en cours d'année, d'obtenir une carte de car, à condition bien sûr d'être « Ayant droit ». En cas de besoin, se renseigner à l'école ou auprès du service des transports du Conseil Départemental, téléphone : 02-43-54-79-99.

**8) Assurance scolaire :** Elle est facultative pour les activités obligatoires mais obligatoire pour les activités facultatives (celles pour lesquelles nous vous demandons une autorisation parentale car débordant du cadre horaire habituel), est devenue néanmoins indispensable.

Vous avez le libre choix de la compagnie :

**a) L'assureur de votre choix :**

- Demandez-lui une attestation (que vous nous ferez parvenir si ce n'est déjà fait)
- **Vérifiez bien que l'enfant a une couverture individuelle** (et non seulement une responsabilité civile)
- Dans ce cas, en cas d'accident, c'est vous qui demanderez l'imprimé de déclaration à votre assureur, le directeur se contentera d'attester les faits.

**b) La Mutuelle Assurance Elèves (MAE) :** Nous vous avons fait parvenir les imprimés, y compris à ceux qui les ont déjà reçus à leur domicile pendant les vacances (dans ce cas, ne pas en tenir compte et nous fournir comme attestation l'exemplaire « Établissement » s'il est en votre possession).

**Quelle que soit l'assurance choisie, elle n'intervient que comme complémentaire aux remboursements de la Sécurité Sociale.**

**9) Accueil périscolaire : téléphone : 07-78-81-06-68**

Il est organisé par la ville de Bonnetable et a lieu dans l'école. Il est assuré par du personnel municipal de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 15 à 18 h 30. Une inscription préalable est nécessaire.

Le dernier tarif en vigueur est :

- 0,70 € la demi-heure pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000 € par mois ;
- 1 € la demi-heure pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 000 € par mois.

**10) Restaurant scolaire : téléphone 02-43-29-30-20 (mairie).** Il est géré par la mairie de Bonnetable. Le tarif du repas est de **3,72 €** (enfant de Bonnetable) ou de **4,72 €** (enfant d'autres communes). Un pointage des présents est effectué quotidiennement. En cas d'absence, vous ne payez que les repas effectivement pris.

**11) Association USEP :** Une participation est demandée aux familles, payable en une ou plusieurs fois, incluant le goûter du matin, les spectacles et déplacements payants. Son montant est fixé pour l'année à 20 € pour une famille avec un enfant scolarisé à l'école maternelle, payable de préférence au début de l'année scolaire ou en 2 fois (10 € en septembre et 10 € en février), par chèque si possible ou 15 € par enfant, pour une famille avec plusieurs enfants scolarisés à l'école maternelle.

**12) Élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école :** Chaque année, des élections ont lieu dans les écoles pour élire un nombre de parents au plus égal au nombre de classes afin de siéger au Conseil d'école (1 par trimestre). **Le vote se fera uniquement par correspondance à partir du lundi 5 octobre jusqu'au vendredi 9 octobre à 16 h 45.** Le matériel nécessaire à ce vote vous parviendra par l'intermédiaire de votre enfant. Les 2 parents sont électeurs, sauf si l'un d'entre eux est déchu de ses droits parentaux (fournir l'ordonnance de jugement).

**Les personnes intéressées pour être représentants des parents d'élèves au Conseil d'école sont invitées à se regrouper pour former une liste et à contacter le directeur.**

**Je soussigné(e), Madame, Monsieur : ....., responsable(s) légal(aux) de l'enfant :**

**NOM : ..... Prénom : ..... classe : ..... reconnais avoir pris connaissance de la note de rentrée et en accepter le contenu.**

**Fait à ....., le ..... Signature(s) du (des) responsable (s) légal (aux) :**